



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 67719

## Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en charge des cotisations ouvrant droit à retraite des personnes qui font fonction bénévolement de tierce personne auprès d'une personne handicapée. Elle lui rappelle que les dispositions de l'assurance vieillesse concernant cette situation ne sont applicables, en l'état actuel de la réglementation, qu'aux seuls parents de la personne handicapée et non aux collatéraux. Naturellement, la tierce personne, membre de la famille, peut adhérer à l'assurance volontaire vieillesse mais la forte charge financière que cela représente est dans la plupart des cas un obstacle infranchissable. Elle lui rappelle que, saisie de ce dossier par différents parlementaires, elle avait indiqué que les possibilités de garantir la couverture vieillesse de ces personnes étaient à l'étude par les services de son ministère. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'avancement de ce dossier et notamment les mesures susceptibles d'être retenues.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67719

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 octobre 2001, page 6016